



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/ST/SSCH/AR/EM/418

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GOUTER DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES NOAS DAUMESNIL – 17 RUE NOAS DAUMESNIL – AMICALE DES FAMILLES NANGISSIENNES

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.644-2-1 du code pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

Vu le code pénal et en particulier l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

Considérant la demande en date du 1er décembre 2022 de L'AMICALE DES FAMILLES NANGISSIENNES, de réaliser un goûter,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur**.

ARRETE

Article 1 :

L'AMICALE DES FAMILLES NANGISSIENNES est autorisée **le vendredi 16 décembre 2022 de 16h00 à 17h00**, à s'installer pour un goûter devant l'Epahd, au 17 rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 2 :

L'AMICALE DES FAMILLES NANGISSIENNES se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des participants.

Article 3 :

L'AMICALE DES FAMILLES NANGISSIENNES sera responsable de tout incident pouvant survenir lors de ce goûter au 17 rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 4 :

L'AMICALE DES FAMILLES NANGISSIENNES tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- La Direction des Services Techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 08/12/2022
Pour le maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire
Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 08 / 12 / 2022

Pour le maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire
Stéphanie SCHUT



Affiché(e) le 14 / 12 / 2022
Retiré(e) le 18 / 12 / 2022